

FACTURE N° 4070001
N/REF : 24/06/2024 16H35 C:004636 I:54047
V/REF : 941371441
V/Email reçu le Lundi 24/06/2024 à 16H35

CEGELEC OUEST TÉLÉCOMS
TVA INTRA : FR83537915399
1-3 BOULEVARD DE L'ODET
35740 PACE

IMMEUBLE : LE RELECQ
LE RELECQ
29480 LE RELECQ-KERHUON

Guipavas, le 01 Juillet 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : LE RELECQ-KERHUON
MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 4060011 du 19/06/2024
Donneur d'ordre : M. E. GILBERT

INTERVENTION DU 25/06/2024
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
MISE A DISPOSITION D'UN CAMION AVEC RACCORD POMPIER 80 ET 100
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : RM TT Email envoyé le 19/06/24 à 09H57 M. E. GILBERT

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	Travaux conformes au DEVIS en référence	902,00	902,00
	TOTAL H.T.		902,00
	T.V.A. a 20,00%		180,40
	TOTAL T.T.C.En EURO		1082,40

Valeur en votre règlement au 31 Aout 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal (Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008).
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros.
TVA acquittée sur les encaissements.

FACTURE N° 4070001

N/REF : 24/06/2024 16H35 C:004636 I:54047



Cegelec OUEST Télécoms

N° de COMMANDE	N° de version	N° Entreprise	Date
941371441	0	14557	24 Juin 2024
Interlocuteur Achats		/ Téléphone	
CELLULE ACHAT COT		/ 0223213211	
e-mail		/ Fax	
support.commande@axians.com		/	

ASSAINISSEMENT-HYGIENE-POMPAGE

KERIGOUALC H
29490 GUIPAVAS
FRANCE

Durée d'exécution: Du 25 Juin 2024 au 25 Juin 2024

Votre numéro fournisseur : 11059373
Votre Tél : 0298791490 / Votre Fax : 0298027689
Votre email : sarl.ahp@orange.fr

ADRESSE DE LIVRAISON
COT AXIANS RAF KERSAINT PLABENNEC GWENAEL LE BERRE Pen ar Forest 48.460343, -4.355983 29860 KERSAINT-PLABENNEC 29 Tél : 0679946354
Conditions de livraison
DDP selon INCOTERMS 2020 .

ADRESSE DE FACTURATION
CEGELEC OUEST Télécoms 1-3 Boulevard de l'Odét N° TVA INTRACOMM : FR83 537 915 399 35740 PACE France Tél : 02 23 21 32 00
Conditions de paiement
Date de facture plus 60 jours

Affaire : P.0176104.1.02 / 14557

Poste	Description	Quantité Unité	PU HT Remise %	Total HT Net
10	LOCATION DE VEHICULES UTILITAIRE < 1 AN Votre N° article ZZZAYVEEN14	1 Jours	902.00	902.00
Devise de la commande : EUR			TOTAL HTVA NET	902.00

Le N° de cette commande doit impérativement figurer sur votre facture. A défaut, cette dernière vous sera retournée. L'accusé de réception de la présente commande est à retourner daté et signé à l'attention de l'interlocuteur achats mentionné ci-dessus.

- Lorsque la présente commande est conclue en application d'un Accord-Cadre, elle est soumise aux dispositions de ce dernier complétées éventuellement par tout document contractuel défini par celui-ci.
- Lorsque la présente commande n'est pas conclue en application d'un Accord-Cadre, il est rappelé que font partie intégrante de la relation contractuelle (« Le Contrat ») (i) les Modalités Contractuelles d'Achat de Fourniture et la Commande, et (ii) les éventuelles stipulations particulières de la Commande, et (iii) s'il y a lieu, les spécifications et exigences techniques et/ou fonctionnelles. En cas de conflit entre les Modalités Contractuelles d'Achat de Fourniture et les stipulations spécifiquement convenues par les Parties pour les besoins de l'exécution des Prestations, ces dernières prévaudront.

NOM :

SIGNATURE :

CEGELEC OUEST Télécoms
au capital de 2 480 000 euros - RCS : 537 915 399
Siège social : 1-3 Boulevard de l'Odét - 35740 PACE
TVA FR83 537 915 399
T. 33(0) 2 23 21 32 00
24 Juin 2024 11:52

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

01. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de prestations de services définissent les conditions de conclusion et d'exécution, ainsi que les droits et obligations des Parties, pour toute commande (ci-après la "Commande") de prestations intellectuelles, maintenance, ou services divers (ci-après les "Prestations"). **émises par une société de droit français, filiale de Vinci Energies** (ci-après "l'Acheteur") **auprès d'un prestataire** (ci-après "Prestataire") **pour ses propres besoins**. Les Parties se sont communiquées leurs conditions générales. Après avoir pris connaissance et discuté des présentes, le Prestataire reconnaît que l'acceptation de la Commande, qu'elle qu'en soit la forme, emporte acceptation sans aucune exception ni réserves, des présentes. Elles peuvent être, le cas échéant, complétées par des conditions particulières convenues entre les Parties qui définissent les Livrables (documents, programmes, calculs, plans, avis, informations, sous quelque forme que ce soit, requis par la Commande) et Résultats (éléments résultant de la Commande dont les Livrables) attendus par l'Acheteur.

02. COMMANDES

- 02.1. Seul un bon de Commande établi sur papier à en-tête de l'Acheteur, dûment signé et adressé par ce dernier par tout moyen au Prestataire vaut engagement de l'Acheteur.
- 02.2. L'acceptation de la Commande se traduit par (i) un accusé réception du bon de Commande dans les soixante-douze (72) heures de sa réception par le Prestataire (les réserves éventuelles seront émises dans le même laps de temps) (ii) le silence gardé par le Prestataire à l'issue de ce délai ou (iii) un commencement d'exécution de ce dernier. En l'absence d'acceptation telle que définie ci-avant, l'Acheteur est en droit d'annuler la Commande aux frais du Prestataire. En cas de réalisation de prototype prévue dans la Commande, celle-ci ne deviendra définitive qu'à l'acceptation dudit prototype par l'Acheteur.
- 02.3. Outre les présentes Conditions Générales, seront réputés faire partie intégrante de la Commande, les éventuelles conditions particulières de la Commande, les spécifications techniques, le planning d'exécution, le cahier des charges de l'Acheteur. Le Prestataire devra informer par écrit l'Acheteur dans un délai de sept (7) jours à compter de l'acceptation de la Commande des erreurs, anomalies ou omissions constatés par ses soins.
- 02.4. L'Acheteur peut librement céder ou transférer à tout tiers tout ou partie de la Commande, sous réserve d'en informer par écrit le Prestataire. Le Prestataire ne peut céder, faire apport ou sous-traiter tout ou partie de l'objet de la Commande ni céder les droits qu'il détient, sans l'accord préalable de l'Acheteur.
- 02.5. Afin que l'Acheteur puisse répondre à ses obligations de vigilance et de contrôle imposées par la législation en vigueur, le Prestataire doit justifier à la conclusion de la Commande et tous les six (6) mois de la régularité de sa situation administrative, fiscale et sociale tel qu'imposée par les textes en vigueur. À défaut de remise d'un seul des documents requis, l'Acheteur sera en droit de sanctionner le Prestataire (suspension des paiements, résiliation) dans les conditions de l'article 12.
- 02.6. Comme conditions essentielles et déterminantes de la Commande, le Prestataire est tenu (i) de respecter les règles de l'art, les dispositions législatives et réglementaires et les prescriptions et spécifications prévues à la Commande, (ii) d'exécuter les Prestations à la date contractuelle et de mener à bonne fin l'exécution des Prestations, (iii) de respecter, et de faire respecter par ses propres fournisseurs ou sous-traitants autorisés, les 10 principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

03. DELAI

- 03.1. Le Prestataire est tenu d'informer l'Acheteur de tout évènement susceptible d'entraîner ou entraînant un retard dans l'exécution des Prestations. En **cas de retard d'exécution**, l'Acheteur informera le Prestataire du retard constaté, par tout moyen afin de lui permettre d'apporter toutes observations ou contestations quant à la réalité de ce retard, dans le délai de huit (8) jours calendaires à compter de cette information. A défaut de contestation motivée par un cas de force majeure ou par le fait d'un tiers et notifiée dans ce délai, tout retard d'exécution et/ou remise de Livrables/Résultats et/ou levée des réserves éventuelles, donnera lieu à l'application de plein droit de pénalités dont le taux est fixé, sauf conditions particulières de la Commande, à un pour cent (1%) du montant hors taxes de la Commande par jour calendaire de retard. En l'absence de contestation du Prestataire dans les conditions visées ci-avant, les pénalités de retard seront déduites du montant des factures de ce dernier ou facturées. Lorsqu'un retard du Prestataire en cours d'exécution, même s'il est rattrapé à l'achèvement des Prestations, entraîne un préjudice pour l'Acheteur, le Prestataire est tenu de réparer l'entier préjudice subi par l'Acheteur.
- 03.2. Au-delà d'un délai de retard du Prestataire de cinq (5) jours calendaires dans l'exécution des Prestations, l'Acheteur sera en droit, sans formalités préalables, de résilier de plein droit la Commande aux frais du Prestataire.

04. MODALITES D'EXECUTION

- 04.1. Quel que soit la qualité de l'Acheteur, le Prestataire lui doit **coopération, information et conseil**. L'Acheteur doit fournir au Prestataire les informations et documents nécessaires à l'exécution des Prestations. Les erreurs, omissions, anomalies contenus dans les informations et documents transmis n'ont en aucun cas pour effet de soustraire le Prestataire à l'obligation d'exécuter les Prestations selon les conditions et modalités de la Commande. Elles doivent être signalées à l'Acheteur dans le délai d'accusé réception de la Commande. Le Prestataire doit fournir les Livrables, les Résultats et tous les documents utiles et nécessaires à l'Acheteur et mener à bonne fin l'exécution de la Commande.
- 04.2. Le Prestataire est tenu de répondre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les stipulations contractuelles afin d'assurer **l'hygiène, la santé, la sécurité de ses travailleurs et la prévention des accidents et des maladies professionnelles**, la sécurité du site en respectant notamment le règlement intérieur du site et les conditions d'accès, le cas échéant, la sécurité publique et de prendre, ou de faire prendre, toutes les dispositions en ce sens. En cas d'infraction aux règles d'hygiène et de sécurité mettant en danger l'intégrité des personnes, la suspension ou la résiliation de plein droit de la Commande pourra être prononcée, sans délai ni mise en demeure préalable.
- 04.3. Le Prestataire est et demeure **seul responsable de son personnel** sur lequel il exerce seul son autorité, son pouvoir de direction et de contrôle, quel que soit le lieu d'exécution de la Prestation. Il devra (i) informer celui-ci des risques particuliers liés à l'exécution de ses Prestations, (ii) s'assurer que chacun de ses salariés et préposés est habilité et apte à exécuter les tâches qui lui sont confiées (à ce titre une copie des habilitations et des autorisations de conduite devra être remise à l'Acheteur), (iii) mettre à sa disposition les moyens de toute nature (informatique, EPI, etc), outillages et matériels nécessaires à leur intervention et conformes à la réglementation, (iv) prendre, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures particulières de sécurité qui s'avéreraient nécessaires compte tenu de la nature des Prestations dont l'exécution lui est confiée.
- 04.4. En cas d'intervention sur site, le Prestataire doit disposer en permanence sur le site d'un registre du personnel affecté sur ce dernier et le tenir à la disposition de l'Acheteur. **L'attention du Prestataire est attirée en particulier sur l'obligation de n'avoir recours qu'à des personnes (salariés ou préposés) en situation régulière**, bénéficiant d'un contrat de travail, déclarées auprès des organismes sociaux et autorisées à travailler en France dans les conditions fixées par les lois et règlements. Toute suspicion d'irrégularité permettra à l'Acheteur d'écarter du site la ou les personnes concernées et/ou de résilier de plein droit, sans délai et sans mise en demeure préalable la Commande, sans préavis ni indemnisation pour le Prestataire. Lorsque l'Acheteur fait appel à un prestataire extérieur pour la mise en place d'une plate-forme internet collaborative d'échange de documents obligatoires par dématérialisation et téléchargement, le Prestataire s'engage, à ses frais, à utiliser cette plateforme pour transmettre lesdits documents et à répondre à toutes sollicitations de ce prestataire.
- 04.5. Concernant la conformité des Prestations aux stipulations de la Commande et le respect des délais d'exécution, le Prestataire est tenu d'une obligation de résultat. **Toute inexécution ou exécution non conforme** de tout ou partie des Prestations confiées au Prestataire donnera notamment lieu à l'application de plein droit de pénalités dont le taux est fixé, sauf conditions particulières de la Commande, à un pour cent (1%) du montant hors taxes de la Commande par manquement. L'Acheteur pourra, après mise en demeure préalable restée infructueuse, exécuter ou faire exécuter les Prestations aux frais et risques du Prestataire. La fourniture de tout document raisonnablement considéré par l'Acheteur comme incomplet ou non conforme à la Commande notamment aux spécifications techniques ne saurait constituer la fourniture de Livrables. Le Prestataire restera pleinement responsable des conséquences de toute inexactitude, insuffisance, faute, erreur et/ou omission de la documentation et des Livrables fournis à l'Acheteur et ce, que l'Acheteur ait émis ou non des réserves relatives à la documentation ou aux Livrables
- 04.6. Le Prestataire reste responsable des biens confiés pour les besoins de l'exécution de la Commande.
- 04.7. Tous les droits associés aux Livrables et/ou Résultats seront transférés à l'Acheteur.
- 04.8. A peine de forclusion, le Prestataire doit signaler par écrit à l'Acheteur dans un délai maximum de six (6) jours calendaires à compter de leur constatation, tous les faits qui peuvent justifier à son bénéfice une demande de prestation supplémentaire, une réclamation ou une prolongation de délai.

05. MODIFICATIONS

Le Prestataire accepte les augmentations, diminutions ou modifications des Prestations, tant quantitatives que qualitatives demandées par écrit par l'Acheteur. Il doit indiquer de manière précise à ce dernier dans un délai maximal de huit (8) jours calendaires suivant la demande, à peine de forclusion, les réserves induites par cette demande. Le Prestataire ne peut en aucun cas modifier unilatéralement la Commande ou les Prestations, que ce soit concernant la quantité ou la nature des Prestations ou à quelque autre titre que ce soit, sauf à ce que la ou les modification(s) aient été expressément acceptées par l'Acheteur et qu'un avenant écrit soit signé à ce titre par les parties.

06. RECEPTION - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

- 06.1. La réception des Prestations interviendra par écrit après vérification par l'Acheteur de la conformité en tous points des Prestations à l'ensemble des conditions et exigences de la Commande et le cas échéant, après réception par l'Acheteur des Livrables prévus dans la Commande. La vérification des Prestations sera réalisée dans un délai raisonnable à compter de la fin de leur exécution par le Prestataire. L'Acheteur peut prononcer la réception avec réserves, s'il y a lieu, en présence d'un défaut mineur n'ayant aucune incidence sur la sécurité. Celui-ci doit procéder aux prestations nécessaires à leur levée et à la correction des imperfections révélées, y compris durant les périodes de garanties, dans les délais impartis par l'Acheteur. Un début d'utilisation du Résultat par l'Acheteur ou le paiement de tout ou partie du prix des Prestations ne vaut pas réception.
- 06.2. Si la réalisation des Prestations emporte la délivrance d'une ou plusieurs choses corporelles et/ou incorporelles, notamment la fourniture de matériels et/ou de Livrables, par le Prestataire à l'Acheteur, le transfert de propriété de la ou des choses à l'Acheteur s'opère au fur et à mesure de leur réalisation par le Prestataire. De même, si les Prestations comprennent le transfert de propriété à l'Acheteur de droits intellectuels, le transfert de propriété de ces droits s'opère au fur et à mesure de leur réalisation par le Prestataire. Aucune clause de réserve de propriété ne pourra être opposée à l'Acheteur par le Prestataire, lequel se porte fort de ce que ses sous-traitants y consentent de même. Le transfert de propriété ne limite en aucun cas la responsabilité du Prestataire, il assume les risques pesant sur les Prestations jusqu'à la réception de ces dernières.

07. GARANTIES

- 07.1. Le Prestataire garantit les Prestations contre les mauvaises exécutions, les défauts ou non conformités de toute nature pendant le délai de garantie stipulé à la Commande, qui ne peut être inférieur à un an à compter de la date de réception prononcée par l'Acheteur. Pendant ce délai, le Prestataire est tenu de corriger, réparer ou modifier les Prestations et/ou se rendre sur site pour apporter son assistance technique afin d'exécuter, à ses frais et risques et dans les délais impartis par l'Acheteur, toutes corrections, reprises ou modifications pour que les Prestations puissent satisfaire aux conditions de la Commande. Les Prestations ainsi corrigées, reprises ou modifiées feront l'objet d'une nouvelle période de garantie de même durée.
- 07.2. Ces obligations s'entendent sans préjudice des stipulations de l'article Responsabilité.
- 07.3. L'Acheteur bénéficiera en sus de l'ensemble des garanties légales impératives et supplétives applicables aux Prestations.
- 07.4. Si la Commande prévoit une garantie de bonne fin, celle-ci prendra la forme d'une garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire de premier rang, dont le montant sera défini par la Commande. A défaut de précisions, le montant sera de 10 % du montant TTC de la Commande, y compris ses avenants éventuels.

08. PRIX-FACTURATION-PAIEMENT

- 08.1. Les prix fixés dans la Commande, sauf mention contraire, sont globaux, fermes, définitifs et non révisables. Ils rémunèrent le Prestataire de tous ses débours, charges, obligations et de l'ensemble des sujétions et contraintes induites par la parfaite exécution, et finition des Prestations y compris les interventions au titre des garanties stipulées à l'article 7.
- 08.2. Le règlement des factures est effectué, conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, par virement ou par chèque au terme d'un délai de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Toute facture non conforme aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de Commerce et aux présentes conditions sera annulée par le Prestataire et remplacée par une facture conforme aux conditions ci-avant définies. L'acheteur informe le Prestataire être contraint par des délais incompressibles nécessaires au traitement administratif et comptable des factures. Le Prestataire reconnaît en avoir connaissance. Aux fins de respecter les dispositions relatives aux délais de paiements légaux issues de l'article L.441-6 du Code de Commerce, et comme condition déterminante de la Commande, le Prestataire s'engage à expédier sa facture dès son émission.
- 08.3. Tout retard de paiement donne lieu à l'application d'une pénalité contractuelle égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et s'appliquera sur le montant toutes taxes comprises de la facture; le Prestataire s'interdisant de suspendre les Prestations ou de résilier la Commande.
- 08.4. L'acheteur disposera du droit d'opérer toute compensation conventionnelle entre les sommes dues au Prestataire au titre de la Commande et les frais ou dommages et intérêts de toute nature supportés par l'Acheteur en cas d'inexécution et/ou exécution fautive et/ou défaillance du Prestataire et/ou vices des Prestations (hors cas de retard ou non-conformité), huit (8) jours calendaires après avoir mis le Prestataire en mesure de présenter ses éventuelles observations dans un délai raisonnable.

09. RESPONSABILITE - ASSURANCE

- 09.1. Le Prestataire est tenu de réparer l'entier dommage direct et indirect résultant pour l'Acheteur de l'exécution, de l'inexécution, de la mauvaise exécution ou du retard dans l'exécution des Prestations, ainsi que des dommages causés à l'occasion de l'exécution de ses Prestations et garanties. Le Prestataire garantit l'Acheteur contre tous recours et actions exercés contre cette dernière de ces chefs.
- 09.2. Sans préjudice des obligations visées ci-dessus, le Prestataire est tenu de s'assurer contre toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. Pour les contrats de réalisation d'études, le Prestataire devra souscrire une assurance professionnelle spécifique. Il doit également souscrire, pour les responsabilités découlant des articles 1792 et suivants du Code Civil en cas d'application de ces derniers, une assurance décennale telle que prévue par la loi pour les constructeurs pour des montants de garanties suffisants. Il fournira à l'Acheteur toutes attestations d'un montant de garanties suffisant et quittance de prime quant aux assurances souscrites à la passation de la Commande.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE

- 10.1. Le Prestataire déclare être propriétaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle et/ou avoir toutes les licences requises pour l'exécution de ses Prestations. En conséquence, il garantit l'Acheteur contre toute action en contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme et plus généralement contre toutes revendications, réclamations ou oppositions de tiers liées aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur les Prestations mise en oeuvre dans ce cadre et à faire son affaire de façon à ce que l'Acheteur ne puisse être recherché, ni les Prestations retardées, interrompues ou remises en cause.
- 10.2. Le prix de la Commande comprend le transfert au profit de l'Acheteur de la propriété matérielle et intellectuelle du Résultat, sans qu'il soit besoin d'une quelconque mention dans la Commande. En conséquence, le Prestataire cède à l'Acheteur à titre exclusif tous les droits d'exploitation, de reproduction, de représentation, de modification, de commercialisation et d'usage du Résultat, pour tous pays, dans toutes langues et sur tous supports et ce, pour toute la durée de la propriété intellectuelle. Ce transfert de propriété se réalise au fur et à mesure de l'exécution de la Commande.
- 10.3. Les Parties s'engagent à ne pas communiquer à des tiers et à ne pas utiliser autrement que pour les besoins de l'exécution des Prestations, les documents et informations de toute nature et sous quelque forme que ce soit échangés au titre de la Commande. Cet engagement restera valable trois (3) ans après la fin des Prestations ou la résiliation de la Commande, pour quelque cause que ce soit.

11. SUSPENSION - RESILIATION

- 11.1. En cas de manquement du Prestataire à ses obligations légales ou contractuelles, l'Acheteur se réserve la possibilité de suspendre tout paiement et/ou de prononcer de plein droit la résolution ou la résiliation de tout ou partie de la Commande, après mise en demeure restée infructueuse plus de 8 jours ou sur simple information préalable en cas de non-respect du délai de délivrance des Résultats ou de faute grave ou dolosive du Prestataire. Dans de tels cas, outre la restitution des sommes éventuellement déjà versées, le Prestataire sera tenu à l'indemnisation intégrale des préjudices directs et indirects subis par l'Acheteur.
- 11.2. En cas de force majeure tel que définie par la jurisprudence en vigueur, la Partie faisant l'objet d'un cas de force majeure en informera l'autre Partie dans les plus brefs délais et s'engage à prendre les mesures propres à en pallier les conséquences. Dans le cas où l'exécution de la Commande serait suspendue pendant plus de 15 jours, l'Acheteur pourra résilier la Commande moyennant un préavis de 5 jours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être mise à sa charge par le Prestataire.
- 11.3. En outre, moyennant un préavis raisonnable, l'Acheteur se réserve le droit de résilier ou de suspendre la Commande pour convenance. Une indemnisation sera accordée au Prestataire dont le montant ne pourra excéder le montant des frais directs engagés et dument justifiés pour l'exécution de la Commande jusqu'au jour de la notification de la suspension ou résiliation, sous réserve que le Prestataire ait mis tout en oeuvre pour limiter et/ou éviter lesdits frais.
- 11.4. En cas de résiliation de la Commande, il est procédé à un constat contradictoire des Prestations effectuées par le Prestataire dument convoqué. Quel que soit la cause de la résiliation, le Prestataire doit céder ou mettre à disposition les Résultats provisoires, ou autres documents établis ou en cours d'élaboration, le matériel et les matériaux approvisionnés sur site ou se trouvant en usine ou en magasin, la documentation technique nécessaire à la poursuite des Prestations, et mettre en sécurité les Prestations réalisées. Il doit restituer l'ensemble des données fournies pour l'exécution des présentes et conférer tout droit de propriété intellectuelle permettant à l'Acheteur d'utiliser les Prestations exécutées. L'Acheteur pourra librement poursuivre l'exécution des Prestations aux frais et risques du Prestataire défaillant.

12. LOI APPLICABLE - LITIGE

LES COMMANDES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE DIFFEREND, LES TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DE L'ACHETEUR SERONT, DE CONVENTION EXPRESSE, SEULS COMPETENTS, Y COMPRIS EN CAS DE REFERE.



ACCUSE DE RECEPTION DE
COMMANDE

Cegelec OUEST Télécoms

N° de COMMANDE	N° de version	N° Entreprise	Date
941371441	0	14557	24 Juin 2024
Interlocuteur Achats		/ Téléphone	
CELLULE ACHAT COT		/ 0223213211	
e-mail		/ Fax	
support.commande@axians.com		/	

ASSAINISSEMENT-HYGIENE-POMPAGE
KERIGOUALC H
29490 GUIPAVAS
FRANCE

Votre numéro fournisseur : 11059373
Votre Tél : 0298791490 / Votre Fax : 0298027689
Votre email : sarl.ahp@orange.fr

RAPPEL DU MONTANT TOTAL NET HT DE LA COMMANDE en EUR	902.00
--	--------

Le N° de cette commande doit impérativement figurer sur votre facture. A défaut, cette dernière vous sera retournée.

L'accusé de réception de la présente commande est à retourner daté , signé et revêtu de votre cachet commercial à l'attention de l'interlocuteur achats mentionné ci-dessus, dans les 7 jours de la réception de la commande à l'adresse ci-après :

CEGELEC OUEST TELECOMS - SERVICE ACHAT
BP CS 54230 - 1-3 BOULEVARD DE L'ODET
35740 - PACE - FRANCE

Ou par envoi électronique ou fax, au numéro de votre interlocuteur achats :

Il est rappelé que lorsque la présente commande est conclue en application d'un Accord-Cadre, elle est soumise aux dispositions de ce dernier complétées éventuellement par tout document contractuel défini par celui-ci.
Lorsque la présente commande n'est pas conclue en application d'un Accord-Cadre, il est rappelé que font partie intégrante de la relation contractuelle outre les Modalités Contractuelles d'Achat de Fourniture et la Commande, (i) les éventuelles stipulations particulières de la Commande, et (ii) s'il y a lieu, les spécifications et exigences techniques et/ou fonctionnelles. En cas de conflit entre les Modalités Contractuelles d'Achat de Fourniture et les stipulations spécifiquement convenues par les Parties pour les besoins de l'exécution des Prestations, ces dernières prévaudront.

Il est rappelé que les parties conviennent, de renoncer expressément à invoquer toutes autres conditions générales et/ou spécifiques figurant sur tout autre document échangé entre elles à quelque moment que ce soit et non reprises dans le Contrat.

Les éventuelles réserves figurant à l'accusé de réception ne seront effectives qu'après accord exprès de CEGELEC OUEST TELECOMS - SERVICE ACHAT.

* * * * *

J'accuse réception de la commande en référence et reconnais avoir reçu l'intégralité des documents contractuels précisés dans cette commande dont les Modalités Contractuelles d'Achats de Fourniture y figurant.

CACHET COMMERCIAL DU FOURNISSEUR :

NOM :

SIGNATURE :